

S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018

État d'information création : 25.05.2011 actualisation : 11.07.2025

But

Planifier et gérer de manière appropriée et durable les installations de loisirs dans le territoire rural.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Localisation appropriée des installations de loisirs dans l'espace naturel, rural et forestier, dans le respect des principes du développement durable;
- Accessibilité basée sur la complémentarité des modes de transport en fonction de la nature de l'offre et la desserte des sites (TP, MD, TIM); gestion et canalisation des flux de visiteurs pour les sites les plus fréquentés;
- Coordination avec la politique régionale, la politique touristique et les parcs naturels régionaux;
- Préservation des biotopes protégés;
- Information et sensibilisation de la population sur la beauté et la fragilité des sites d'accueil.

Priorités politiques S Solidarité territoriale : renforcer

Ligne d'action S.3 Valoriser le patrimoine naturel et paysage

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 20 Carte PDC ☒

Organisation**Instances concernées**

Confédération:

Canton: SAT, SFFN, SAGR, SPCH, NECO

Régions: Toutes

Communes:

Autres: Associations PNR, Stations ski

Réalisation

☐ immédiatement (-2018)

☐ court terme (2018-22)

☐ moyen terme (2022-26)

☒ permanente

Ligne d'action

☐ générale

☒ spécifique

Pilotage:

SAT (réseaux pédestres)

SPCH (autres)

Etat de coordination des

☐ Coordination réglée

☒ Coordination en cours

☒ Information préalable

Mandats / Projets

M1

M2

Mise en œuvre**Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités**

1. Les installations de loisirs implantées dans la nature, telles les remontées mécaniques, les "Parcs aventure", luges d'été et d'hiver, etc. sont réduites en nombre et calibrées pour répondre aux besoins de la population et au développement du tourisme doux. Une étude de base sur l'état existant et les objectifs à poursuivre est réalisée; la réflexion est coordonnée avec celle sur les sites touristiques prioritaires et la politique de mobilité durable souhaitée par le canton (cf. Fiche R_32).
2. Les nouveaux projets font obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité à une échelle appropriée, qui atteste de leur durabilité (localisation, accès, équipement, impact sur l'environnement, agriculture et paysage, lien avec la politique régionale et touristique, solidité économique du projet, etc.). Le soutien de la région est une condition d'entrée en matière du canton, de même que la faisabilité financière du projet.
3. Les besoins en desserte par TP, MD, TIM des installations de loisirs sont examinés dans le cadre de l'étude d'opportunité et de faisabilité, et le cas échéant fixés dans le cahier des charges des plans d'affectation et/ou formulés sous forme de conditions d'octroi des permis de construire. Pour les installations à faible et moyenne fréquentation du public, la mise en place d'une desserte TP de niveau D peut s'avérer nécessaire, en particulier si le site réunit plusieurs destinations loisirs.

4. Les sites drainant un public important sont considérés comme des grands générateurs de trafic et sont soumis aux critères de desserte décrits dans la Fiche E_13 pour les "centres de loisirs" :
 - TIM : capacité suffisante du réseau routier existant
 - TP : qualité de desserte niveau C ;
 - MD : bonne accessibilité

Si le site ne peut être desservi par TP, le requérant doit proposer une solution appropriée pour limiter le TIM, notamment pendant les périodes les plus chargées (transports privés collectifs, covoiturage, MD, parkings payants, etc.).
5. La taille des parkings liés aux installations de loisirs doit être limitée au strict besoin et ces surfaces doivent être aménagées de manière à limiter leur emprise au sol et sur le paysage.
6. Une information et sensibilisation de la population sur la protection de l'environnement sur les sites (gestion des déchets, protection de la faune et de la flore) et sur l'intérêt des sites parcourus (paysage, patrimoine au sens large) sont à prévoir.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- finalise et complète l'étude de base sur les installations sportives et de loisirs dans le territoire rural et arrête les conditions-cadre du maintien d'infrastructures existantes et de nouvelles implantations, en tenant compte notamment de la *méthode ABC* concernant l'accessibilité des sites;
- passe des conventions et des contrats avec des tiers et des associations concernant la gestion des sites et s'assure que les accords sont respectés, en coordination avec les communes concernées.

Les communes :

- réalisent les études d'opportunité pour les éventuels projets, dans une perspective régionale, avec l'appui des requérants concernés, en s'appuyant sur les critères et conditions-cadre définis par le canton;
- adaptent le cas échéant les PAL en créant des zones ad hoc.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

- M1. Révision et consolidation de l'étude de base sur les remontées mécaniques et autres installations de loisirs HZ; (2012-2013; coordination en cours).
- M2. Adaptation du périmètre d'exploitation de la station de ski des Bugnenets-Savagnières, afin de régler les conflits avec le site naturel de la Combe Biosse (ICOP); (2018-2019; information préalable)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

La carte PDC sera mise à jour avec les installations de loisirs d'importance cantonale lors d'une prochaine adaptation du PDC (information préalable).

Interactions avec d'autres fiches

- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achat et des autres grands générateurs de trafic
- R_31 Développer le tourisme
- R_32 *Promouvoir des sites touristiques d'intérêt cantonal et régional (sites prioritaires): Fiche en préparation*
- R_34 Développer les activités équestres
- R_38 Créer des parcs naturels régionaux
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Autres indications

Références principales

- *Analyse financière et économique des remontées mécaniques dans le canton de Neuchâtel* (ARW Dr. Peter Furger AG 2005)

Indications pour le controlling

- Concept cantonal
- Application de la méthode ABC; suivi

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux

La mobilité des loisirs est devenue le principal motif de déplacement en kilomètres parcourus en Suisse, que ce soit pour les loisirs quotidiens ou les loisirs du tourisme (week-end, vacances). Cette mobilité prend principalement la forme d'une mobilité individuelle motorisée, même dans des sites relativement facilement accessibles par TP. Il y a lieu de préciser la politique d'accessibilité des sites touristiques et des sites de loisirs grands générateurs de trafic sur le plan cantonal, en s'appuyant notamment sur les principes de la méthode ABC, et en cherchant à valoriser les réseaux de mobilité douce et les interfaces intermodaux existants et à créer.

Courant 2016, le SFFN a coordonné une étude sur les activités de loisirs et de détente quotidienne dans la nature, destinée à clarifier le besoin d'agir par le biais de la planification, de la réglementation, de recommandations ou de démarches de sensibilisation, sur demande de la commission cantonale nature, tourisme, loisirs et sport (CNTLS). Cette étude permettra de déposer un rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur ce thème (2018).

Méthode ABC appliquée au thème des loisirs « grands générateurs de trafic »

La méthode ABC à laquelle il est fait référence ici s'inspire d'un modèle mis en œuvre au Pays-Bas. Cette méthode, qui concerne en priorité les activités économiques (principaux générateurs de déplacements), peut également s'appliquer à certaines formes de loisirs lorsqu'elles attirent de nombreux visiteurs. La démarche vise la mise en cohérence des trois axes suivants :

- l'offre d'accessibilité (potentiel d'accès de desserte routière, autoroutière et par TP; y compris dans le cas présent les réseaux de MD);
- la demande en mobilité (profil de l'activité en question en nombre d'emplois et de visiteurs);
- la gestion du stationnement.

Les mesures d'encouragement à l'accès aux réseaux pédestres, cyclables, etc. dans l'espace rural et aux sites de loisirs directement depuis les gares des villes (par exemple par le train et les bus régionaux) sont également de nature à soutenir l'offre en TP dans les régions périphériques et à résoudre localement les problèmes d'excès de mobilité par TIM.

